

COMMUNE DE SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024**

L'An deux mil vingt-quatre, le **24 Juin**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de Conseil, sous la présidence de **Monsieur Jean-Michel PAGÉ, Maire**.

**Etaient présents**, formant la majorité des membres en exercice :

Messieurs Verrière Yves, Brault Pierre, Blot Frédéric, Gaumé Jean-Michel  
Mesdames Thomas Karelle, Orvain Marie-Agnès, Vaujour Carine, Goussal Karine

**Étaient absents et non excusés :**

Messieurs Berroyer Jackie, Boquet Charlie et Morin Sylvain

Madame Marie-Agnès Orvain **est élue secrétaire de séance**.

Avant de débiter la séance, Monsieur Jackie Berroyer a fait part à l'ensemble des élus présents son souhait de démissionner du conseil municipal à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024. Il a remis sa lettre de démission à Monsieur le Maire le 14 juin 2024.

Suite à cette annonce, Monsieur Jackie Berroyer a quitté la salle et n'a pas pris part au vote des délibérations.

⇒ **Délibérations**

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 6 mai 2024**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**Adopte** le procès-verbal de la séance du 6 mai 2024

2. **Nomination de deux référents Ambroisie**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la préfecture a adressé une information concernant la lutte contre l'ambroisie, plante qui constitue un enjeu de santé publique compte tenu à la fois de son pollen hautement allergisant pour l'homme et de son fort potentiel d'envahissement.

Pour ce faire, il est demandé de désigner un référent « municipal » titulaire, et un référent suppléant qui seront chargés de gérer et suivre la lutte contre les ambrosies sur le territoire de notre commune, en procédant :

- à la surveillance et à la détection de l'apparition de la plante
- au signalement de ces plantes sur la plateforme interactive suivante <http://www.signalementambroisie.fr>
- à l'information aux gestionnaires des terrains concernés sur les actions à mettre en place
- à la contribution et au respect de la réglementation en vigueur
- à la remontée d'informations à FREDON Centre val de Loire (Association créée en 1999, agréée par le Ministère de l'agriculture et reconnue organisme à vocation sanitaire qui œuvre quotidiennement à la surveillance, au contrôle, à la maîtrise et à la formation aux risques sanitaires du végétal)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**Nomme** Madame ORVAIN Marie-Agnès comme référent Ambroisie de la collectivité en qualité d'élue  
**Nomme** Monsieur CORNET Fabrice comme référent Ambroisie de la collectivité en qualité d'agent communal

### 3. Adhésion au CNAS – Modification des adhérents

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les agents de la collectivité bénéficient du CNAS (Comité national d'Action Social) depuis 1990.

Celui-ci est une association loi 1901 et propose une offre unique et complète de prestation d'action sociale aux personnels des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de modifier la délibération en date du 1<sup>er</sup> juin 1990 relative à l'adhésion de la commune au CNAS. En effet, cette délibération faisait adhérer au CNAS les agents actifs de la collectivité ainsi que les personnes parties à la retraite.

Il est donc demandé au conseil municipal de modifier la délibération du 1<sup>er</sup> juin 1990 en faisant courir l'adhésion uniquement aux personnels actifs de la collectivité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**Approuve** l'adhésion au CNAS au personnel actif de la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année

**Informe** que les personnes partant à la retraite n'adhéreront plus au CNAS au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

### 4. Demande de subvention à la CCTVI au titre du dispositif du fonds de concours général

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5216-5 VI et L. 1111-10 du CGCT ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° D2024\_091 du 30 mai 2024 relative à la modification du règlement du fonds de concours général ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° D2024\_092 du 30 mai 2024 relative à l'attribution des fonds concours généraux ;

Considérant que la construction du centre technique municipal mutualisé avec le SDIS est éligible au fonds de concours général de la Communauté de communes de Touraine Vallée de l'Indre ;

Considérant que les fonds de concours généraux 2022-2023 n'ont pas encore été consommés par la commune de Sainte Catherine de Fierbois à hauteur de 33 977,00 € ;

Considérant le fonds de concours 2024 représentant une enveloppe de 22 622,00 € ;

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de la CCTVI à hauteur de 50 000 € au titre du dispositif du fonds de concours général dans le cadre de la construction du centre technique municipal mutualisé avec le SDIS.

Les modalités de financement de ce projet se présentent ainsi :

**PLAN DE FINANCEMENT :**

<b>Dépenses / € (estimatif)</b>		<b>Recettes / € (demandées)</b>	
➤ Achat terrain	60 000,00 €	➤ Etat	99 945,00 €
➤ Construction	373 760,00 €	➤ Département	104 468,00 €
		FDSR Socle	
		FSDR Projet	
		➤ CCTV	50 000,00 €
		Fonds de concours général	
		➤ AUTOFINANCEMENT	179 347,00 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>433 760,00 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>433 760,00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**Sollicite** un fonds de concours de 50 000 € auprès de la CCTV pour financer ledit projet

**Approuve** le plan de financement de l'opération, ci-dessus

**S'engage** à appliquer le fonds de concours général

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

5. [Mise à l'enquête de la convention entre la commune de Sainte Catherine de Fierbois et la commune de Saint Epain pour l'acquisition et l'installation d'une bâche incendie au lieudit La Poste à Sainte Catherine de Fierbois](#)

Monsieur le Maire transmet la présidence à Monsieur Yves Verrière et quitte la salle.

La commune de Sainte-Catherine de Fierbois et la commune de Saint Epain ont pour projet commun l'acquisition et l'installation d'une bâche incendie au lieudit La Poste sur le territoire de Sainte Catherine de Fierbois.

Il convient désormais de fixer les modalités de ce partenariat. Elles ont fait l'objet d'échanges entre la commune de Sainte-Catherine de Fierbois et la commune de Saint Epain.

Aux termes de la convention jointe en annexe, les 2 communes ont reçu respectivement des devis d'entreprises pour effectuer le terrassement et l'achat d'une bâche incendie.

La convention définit également les conditions d'organisation, décrit les travaux à réaliser et fixe les coûts prévisionnels.

Toutes les dépenses seront engagées par la commune de Sainte Catherine de Fierbois et seront refacturées à hauteur de 50% à la commune de Saint Epain.

A contrario, la subvention accordée à la commune de Sainte Catherine de Fierbois au titre de la DETR 2024, sera redistribuée à hauteur de 50% à la commune de Saint Epain.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**Approuve** ladite convention entre la commune de Sainte Catherine de Fierbois et la commune de Saint Epain.

**Autorise** Monsieur Frédéric Blot à signer tous documents en rapport avec ce projet.

#### 6. Attribution du marché des travaux et d'acquisition de la bâche incendie au lieudit La Poste à Sainte Catherine de Fierbois

Monsieur le Maire s'étant retiré de la séance, Monsieur Yves Verrière a toujours la présidence de la séance.

Monsieur Yves Verrière rappelle à l'assemblée la consultation en vue de la passation d'un marché de travaux pour la l'acquisition et l'installation d'une bâche incendie au lieudit La Poste sur le territoire de Sainte Catherine de Fierbois.

Projet commun avec la commune de Saint Epain, les deux collectivités ont ainsi reçu respectivement des devis d'entreprises pour effectuer le terrassement et l'achat d'une bâche incendie. Le critère retenu pour ce marché était le prix à 100%.

7 devis ont été reçus :

AVTP (terrassement) > 6 294,00 € TTC

SARL PAGE (terrassement) > 6 070,85 € TTC

CITERNEO (achat bâche incendie) > 3 997,52 € TTC

LES AMENAGEMENTS DE JULIEN (terrassement) > 6 743,10 € TTC

LES AMENAGEMENTS DE JULIEN (terrassement avec rebouchage fosse) > 7 643,10 € TTC

GESTION PROTECTION SECURITE (achat bâche) > 4 776,00 € TTC

HUMBERT (fourniture et pose bâche + remblai d'une fosse) > 11 553,00 € TTC

Suite à l'analyse des offres, l'entreprise SARL PAGE a été retenue pour effectuer le terrassement pour un montant de 6 070,85 € TTC ainsi que l'entreprise CITERNEO pour l'achat de la bâche pour un montant de 3 997,52 € TTC. Soit un montant total de travaux de 10 068,37 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**Décide** d'attribuer le marché de travaux pour l'acquisition d'une bâche incendie et son installation aux entreprises SARL PAGE (6 070,85 € TTC) et CITERNEO (3 997,52 € TTC) pour un montant total de 10 068,37 € TTC

**Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024

**Autorise** Monsieur Frédéric Blot à signer tous documents en rapport avec ce projet.

Monsieur le Maire rejoint la séance après le vote.

#### 7. Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Bilan de concertation – Arrêt du projet de PLU

Monsieur le Maire expose :

Le conseil municipal a délibéré le 2 mai 2022 à la révision générale du PLU ayant pour objectif de :

- Accueillir une population nouvelle dans le but de favoriser le renouvellement de la population tout en s'inscrivant dans un recentrage de l'urbanisation sur le bourg,
- Préserver les classes de l'école dont les effectifs tendent à la baisse.
- Permettre à la commune de se densifier tout en préservant son caractère rural, avec une extension modérée et maîtrisée, tout en conservant le cadre de vie et le patrimoine paysager de la commune
- Favoriser le développement des activités artisanales et commerciales
- Favoriser un aménagement durable et limiter l'empreinte écologique en prenant en compte les différentes nouvelles dispositions législatives en vigueur depuis la dernière version du PLU, notamment la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II), la loi de modernisation agricole du 27 juillet 2010 (loi MAP dont l'objectif est de limiter la réduction des espaces agricoles ou à vocation agricole), la loi pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014 et la loi d'Avenir pour l'Agriculture,

l'alimentation et la Forêt du 11 septembre 2014, la loi Climat Résilience du 24 août 2021. La densification des espaces bâtis ne devra pas se faire en contradiction avec la mise en place d'espaces végétalisés et tempérés.

- Mettre en compatibilité le PLU avec l'évolution du contexte supra-communal et notamment avec le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération tourangelle,
- Analyser le territoire de la Commune et les perspectives d'évolution de ce dernier
- Faire évoluer le document face aux besoins futurs, pour être en accord avec les réalités économiques, sociales, urbaines et environnementales
- Définir un projet d'aménagement pour la décennie à venir
- Préserver les activités existantes, notamment les activités agricoles, et maintenir ou renforcer le potentiel existant pour de nouvelles activités,
- Garantir une offre immobilière suffisante et variée pour les habitants actuels et à venir afin de développer une mixité sociale en adaptant le parc existant.
- Faire la part belle aux voies douces avec des plantations et des îlots de rencontre et de convivialité.
- Développer les relations inter générationnelles.
- Adapter le plan de circulation et l'offre de stationnement suivant les réglementations en vigueur et l'évolution du type de véhicules (recharge des électriques et hydrogène).
- Apporter une offre de logement abordable pour les salariés des zones d'activités à proximité.
- Offrir une solution aux locataires qui souhaitent s'installer durablement. Palier à l'absence de terrains disponibles

Le projet de PLU a été présenté aux Personnes Publiques Associées le 27 février 2023 (présentation du Diagnostic et du PADD) et le 29 mars 2024 (projet avant arrêt).

## **1. Bilan de la concertation**

La concertation publique permet d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la Commune, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.

Les modalités de la concertation ont été définies par le Conseil municipal dans sa délibération du 2 mai 2022, de la manière suivante :

- Des informations sur les bulletins municipaux en juin 2022 et juin 2023
- La tenue d'une réunion avec les agriculteurs le 23 janvier 2023
- La tenue de deux réunions publiques le 27 février 2023 et le 29 mars 2024.

La concertation a fait l'objet en effet de :

Au vu de ce qui précède, il convient de tirer une conclusion positive de la concertation engagée depuis janvier 2023.

## **2. Arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme**

A l'issue du constat et du diagnostic de l'existant, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été mis en forme.

Celui-ci a fait l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal en date du 20 avril 2023.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme a été élaboré après études et plusieurs séances de travail avec les personnes publiques consultées, en particulier les Services de l'Etat, associées à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Pour faire suite à la phase d'études, de concertation, d'élaboration associée, et au regard des documents composant le projet de PLU, le Conseil municipal doit désormais arrêter ce projet de révision.

Après l'approbation de cette délibération, le projet de révision du PLU arrêté sera transmis pour avis aux personnes publiques, qui disposeront d'un délai de trois mois pour faire valoir leurs observations.

Le projet de révision du PLU arrêté sera soumis ensuite à enquête publique, ce qui permettra aux habitants de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet et de faire valoir leurs observations avant l'approbation du PLU.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur remettra son rapport et ses observations.

Le Conseil municipal pourra approuver le PLU en y apportant, s'il le souhaite, des modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques.

Les éventuelles modifications apportées après l'enquête publique ne pourront pas remettre en cause l'économie générale du projet de révision du PLU arrêté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 103-2, L. 103-6, L. 153-11 ; L. 153-26, L.153-31 à L.153-33, et R.153-2 à R.153-11,

Vu le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération tourangelle,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération le 13/09/2005, révisé (simplifié) et modifié par délibération le 23/02/2012 mis en compatibilité (LGV) le 10/06/2009 et le 26/09/2012 et modifié par modification simplifiée le 15/11/2012.

Vu la délibération prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme en date du 2 mai 2022.

Vu le débat en Conseil municipal qui s'est tenu le 20 avril 2023 concernant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Vu le Rapport et le Bilan de la Concertation Préalable,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme mis à la disposition des conseillers municipaux, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents cartographiques associés et les annexes,

Considérant que les orientations du PADD sont conformes aux objectifs énoncés en préalable à la révision du Plan Local d'Urbanisme et aux articles L. 101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**Approuve** l'arrêt du projet de PLU comme présenté

#### 8. Nomination d'un nouvel adjoint et modification du tableau du conseil municipal

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que suite à la démission reçue par courrier en date du 14 juin 2024 de M. Jackie BERROYER et adressé à la Préfecture d'Indre et Loire, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération du 27 mai 2020, fixant à quatre le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération du 27 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal du 19 juin 2020 donnant délégation de fonction du maire aux adjoints,

Vu la délibération du 08 janvier 2024 fixant à trois le nombre d'adjoints au maire suite à une démission ;

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 3<sup>e</sup> adjoint en charge de l'aménagement et de l'entretien du patrimoine communal,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**



**Décide**, que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

**Décide** que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire

**Procède** à la désignation du 3<sup>e</sup> adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : Frédéric Blot

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 9

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 7

Monsieur Frédéric Blot est désigné en qualité de troisième adjoint au Maire de **SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS** de l'aménagement et de l'entretien du patrimoine communal

**Décide** que la prise de fonction sera effective au 1<sup>er</sup> juillet 2024

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision

## 9. [Questions diverses](#)

Comme il est de coutume, Monsieur le Maire propose un tour de table afin que les élus s'expriment sur divers sujets dont ils souhaitent faire part à l'assemblée.

Monsieur Yves Verrière informe les élus que la CCTVI lance une application qui s'appelle « Bouger Sortir ». Cette dernière est un guide qui recense les activités que l'on peut pratiquer de manière régulière sur le territoire Touraine Vallée de l'Indre.

Monsieur le Maire et Mme Thomas Karelle présentent un tableau comparatif financier établi par Monsieur Pierre Brault pour la restauration scolaire. En effet, les élus ont fait le choix d'étudier une nouvelle formule de restauration scolaire à savoir effectuer la cuisine pour les élèves directement sur place.

Il s'avère que le cout financier est très onéreux et cela engendrerait une forte augmentation tarifaire pour les familles et un cout considérable pour la collectivité.

Il a donc été décidé à l'unanimité de ne pas donner suite à cette réflexion. La fourniture des repas pour les élèves déjeunant à la cantine scolaire restera en liaison froide.

Monsieur le Maire fait un point sur le planning des présences des élus et des bénévoles pour la tenue du bureau de vote les dimanches 30 juin et 7 juillet 2024. Un certain nombre d'administrés ont répondu présents à l'appel de ce dernier et les en remercie.

Monsieur le Maire a présenté à l'ensemble du conseil municipal le rapport 2023 du SDIS. Celui-ci recense le nombre de déplacements, le délai d'interventions, le délai moyen pour arriver sur place, le nombre de victime...

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier reçu de la part d'un agent de la collectivité qui demande une rupture conventionnelle. Monsieur le Maire a retracé les faits et a communiqué le montant de l'indemnité à verser à l'agent que cela représente en cas d'acceptation de cette requête, qui prend en compte le salaire perçu par l'agent l'année N-1 et de son ancienneté. Au vu du montant énoncé, les élus ne souhaitent pas donner une suite favorable à cette sollicitation.

## AGENDA :

6-7 juillet 2024 : Fête médiévale organisée par l'Epée de Jeanne d'Arc

14 juillet 2024 : Repas Moules frites organisé par l'amicale des pompiers

28 juillet 2024 : Brocante organisée par l'ASSC

30 aout 2024 : Bar associatif

7 septembre 2024 : Forum des associations et bar associatif

Prochain conseil municipal le Lundi 9 Septembre 2024 à 20h00

Fin de séance à 22h55

LE MAIRE

Jean-Michel PAGÉ



SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Agnès ORVAIN